



Conditions de rupture conventionnelle

Par LeX

J'ai fait une demande de rupture conventionnelle à mon employeur, celle ci a été accepté rapidement. Cependant comme conditions ils m'ont demandé de poser des congés sans solde durant les cinq semaines ou le dossier est transmis à la Direct/Dieet? D'un point de vue légale est-ce autorisé ?

Par Isadore

Bonjour,

Ce n'est pas interdit. L'employeur ne peut vous imposer cette condition, mais il peut la proposer.

Par morobar

Bjr,
C'est légal et autorisé, même si le délai est exagéré.
En fait tout est négociable, avec comme minima l'indemnité légale de licenciement.